

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

**N° 14 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Camping
municipal :tarif
d'occupation du
domaine public**

Rapporteur

M. Etcheverry, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping Municipal : convention d'occupation du domaine public communal

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de mettre en location un lot d'emplacements pour la seule année 2023 à destination d'une structure privée afin qu'elle puisse y organiser des séjours touristiques dans le cadre de son activité saisonnière.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques régit les modalités d'occupation du domaine public communal.

Le cahier des charges de la Commune prévoit notamment une redevance d'occupation du domaine composée :

- D'une part fixe d'un montant de 23 000 €HT soit 25 300 € TTC (taux de TVA de 10%),
- Et d'une part variable en % du chiffre d'affaires annuel en € HT que le candidat devait remettre dans son offre (assujettissement au taux de TVA de 10%).

Au terme de la procédure, une offre a été déposée par la société Aparra Surfcamp domiciliée à Hendaye pour une activité de surf camp destiné à un accueil de touristes.

Cette société a proposé une redevance variable de 3,00% du chiffre d'affaires annuel en euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'autorisation d'occupation du domaine public à la société Aparra Surfcamp pour l'année 2023,
- d'approuver la redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant de 23 000 €HT et d'une part variable de 3,00% du chiffre d'affaires annuel en euros HT,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat et animations de la ville* » du 1^{er} juin 2023,
- approuve l'autorisation d'occupation du domaine public à la société Aparra Surfcamp pour l'année 2023,
- approuve la redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant de 23 000 €HT et d'une part variable de 3,00% du chiffre d'affaires annuel en euros HT,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

